



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES FONCIÈRES
CB

Arrêté préfectoral n°2018 - 0882 du 16 AVR. 2018

Arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du secteur « Paul Bert » dans le cadre de la mise en œuvre du PNRQAD et de la ZAC Fraternité

à

MONTREUIL

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le traité de concession du 31 mars 2014 par lequel l'établissement public territorial (EPT) Est Ensemble concède à la Société de requalification des quartiers anciens (Soreqa), dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur « Paul Bert » de la ZAC Fraternité à Montreuil ;

Vu la délibération du 16 avril 2015, par laquelle le conseil d'administration de la Soreqa autorise l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'aménagement du secteur « Paul Bert » de la ZAC Fraternité à Montreuil ;

Vu le courrier reçu en préfecture le 26 octobre 2015, sollicitant du préfet de la Seine-Saint-Denis l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement du secteur « Paul Bert » de la ZAC Fraternité à Montreuil et demandant à ce que la DUP soit prononcée au profit de la SOREQA ;

Vu l'arrêté n°2017-3124 du 24 octobre 2017 relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, qui s'est tenue du vendredi 8 décembre 2017 au 22 décembre 2017 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 21 janvier 2018 et ses avis favorables sans réserve au titre de chacune des enquêtes ;

Vu le courrier en date du 28 février 2018 par lequel la SOREQA sollicite le prononcé de la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation ;

Vu l'arrêté n°2017-3131 du 23 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, et publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis du 23 octobre 2017 (édition *bis*) ;

Considérant la nécessité d'acquérir les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique au profit de la SOREQA, l'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur « Paul Bert » de la ZAC Fraternité à Montreuil.

Le périmètre de la déclaration d'utilité publique est précisé sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'expropriation doit être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

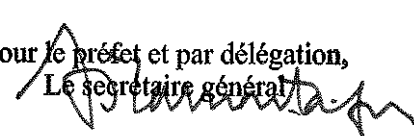
Il est également inséré dans deux journaux d'annonces judiciaires et légales du département par les soins et aux frais de la SOREQA.

Il est, en outre, rendu public par affichage, pour un délai de deux mois, à la mairie de la commune de Montreuil. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire, qui en certifie la réalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet, secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu, le maire de Montreuil et la directrice générale de la SOREQA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au président de l'établissement public territorial Est Ensemble, au commissaire enquêteur, au directeur de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et à la présidente du tribunal administratif de Montreuil.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Sébastien LAMONTAGNE